

Janvier 2024

# Nouvelles formalités de l'employeur proposant un CDI

Une nouvelle procédure sur France Travail (ex Pôle Emploi)

**01 janvier 2024**

Lorsqu'un employeur propose un CDI à un salarié en fin de CDD ou de mission intérim pour occuper le même poste ou un poste similaire, il est désormais tenu de :

1. Notifier par écrit la proposition de CDI au salarié.
2. Informer France Travail si le salarié refuse la proposition.



Notification par écrit de la proposition de CDI

**Décret n°2023-1307 du 28 décembre 2023**

Un premier décret a défini la procédure à suivre par l'employeur pour présenter cette proposition au salarié. La proposition de CDI doit être notifiée au salarié par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre remise en main propre contre décharge ou par tout autre moyen prouvant la date

de la réception de la proposition. Celle-ci doit être faite avant le terme du CDD ou de la mission intérim.

L'employeur doit accorder au salarié un délai raisonnable pour se prononcer sur la proposition de CDI en lui indiquant qu'à l'issue de ce délai de réflexion, une absence de réponse de sa part vaut rejet de cette proposition (C. trav. art. R 1243-2, I et II et R 1251-3-1, I et II).

## Informer France Travail

### Un formulaire à remplir en cas de refus

En cas de refus explicite ou d'absence de réponse du salarié suite au délai de réflexion imparti par l'employeur, celui-ci dispose d'un mois à compter de la date du refus pour informer France Travail. L'information se fait au moyen d'un formulaire, par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>

Le formulaire est le même pour un CDD et un contrat intérim et comprend :

- Un descriptif de l'emploi proposé
- Des éléments justifiant que l'emploi proposé en CDI est le même ou similaire à celui occupé
- Le lieu de travail est identique

Pour les salariés en CDD, il conviendra de détailler les informations suivantes :

- Classification de l'emploi
- La rémunération
- La durée de travail

Ces notions devront prouver que le poste proposé est bien équivalent ou similaire au poste occupé en CDD. Le délai laissé au salarié et la date de refus du salarié (sous n'importe quel forme) devront être clairement renseigné via le formulaire. Dans le cas où France Travail ne valide pas le formulaire, l'employeur dispose d'un délai de 15 jours pour répondre ou modifier le formulaire en ligne

## Les conséquences pour le salarié

### Une limite des refus de proposition de CDI

Un conseiller de France Travail établira avec le salarié un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) pour définir le type de poste et les conditions de travail que recherche le salarié. Le salarié qui refuse à deux reprises au cours des 12 derniers mois des propositions de CDI correspondant au PPAE ou un emploi identique ou similaire à celui déjà exercé prend le risque d'être privé de son allocation d'assurance chômage.